

Avis aux détenteurs de palmiers :

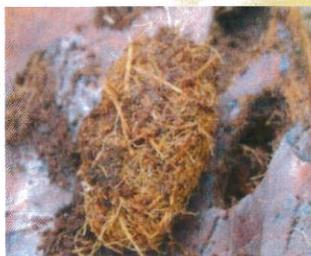
Merci de les déclarer en mairie

Alerte !



Cet insecte nuisible, classé sur la liste des nuisibles de première catégorie, a été détecté dans votre département.
Aidez-nous à empêcher son installation en Normandie.

Charançon rouge du palmier
Rhynchophorus ferrugineus



Cocon de Charançon Rouge du Palmier



Larve de Charançon Rouge du Palmier



Adulte Charançon Rouge du Palmier



Dégâts fait par des Charançons Rouges du Palmier



Surveillance et Lutte

La lutte est rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié

Déclaration des palmiers : Toute personne détentrice de palmiers est tenue de les déclarer à sa mairie selon les arrêtés préfectoraux publiés dans le recueil des actes administratifs spécial n°27-2016-088 (Eure) et n°76-2016-97 (Seine-Maritime). Les communes concernées par cette obligation sont listées dans ces arrêtés.

Déclaration des foyers : Toute personne suspectant une contamination par le charançon rouge du palmier est tenue de la déclarer à la FREDON Haute-Normandie (coordonnées ci-dessous).

Surveillance des palmiers : La DRAAF Normandie délègue à la FREDON Haute-Normandie les actions de surveillance du charançon rouge sur les palmiers de la région. **Si vous êtes détenteur d'au moins un palmier** situé dans une commune listée dans un des deux arrêtés préfectoraux, un agent de la FREDON habilité vous contactera afin d'effectuer une vérification de la présence du charançon rouge



Contacts :
Fredon Haute-Normandie: 02.77.64.50.31
E-Mail : contact@fredon-hn.com
DRAAF/SRAL : 02.32.18.94.76 / 02.32.18.94.07

